

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2017

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4365)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Le Bouillonnet et M. Mennucci

ARTICLE 28

À l'alinéa 36, supprimer les mots :

« , L. 324-1 à L. 324-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.